



Vincent FRISTOT
ADJOINT AU MAIRE
URBANISME, LOGEMENT,
TRANSITION ÉNERGETIQUE

Dossier suivi par :
Ali VAIDI
04.76.76.33.63
ali.vaidi@grenoble.fr

V/Réf. :

Grenoble le 4 octobre 2016

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Permis de Construire

Dossier n° : PC 38185 16 U1012

Adresse des travaux : 78 avenue la Bruyère

COMPAGNIE DE GRENOBLE
Monsieur Dominique CHEVALIER
136 cours Lafayette
69003 LYON

Objet : **Demande de certificat de non recours.**

CERTIFICAT DE NON RECOURS

J'atteste que l'arrêté de Permis de Construire n° 16 - 1215, délivré le 21 juin 2016 à la COMPAGNIE DE GRENOBLE, représentée par Monsieur Dominique CHEVALIER,

- en vue de la construction d'un bâtiment de bureaux pour Agence Pôle Emploi, d'une surface de plancher de 2382 m² situé au 78 avenue la Bruyère (ZAC Vigny Musset Ilôt L1),

n'a à ce jour fait l'objet d'aucun recours ni d'aucune observation de la part du Préfet portés à notre connaissance, ni de retrait administratif.

Chef de Service

David BASIRE

Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). **Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis.** Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme)." [Art. A.424-17 du code de l'urbanisme].